

Version n° : 02

Date d'émission : le 12-Février-2015

Date de révision : le 13-Décembre-2023

Date de la version remplacée: le 12-Février-2015

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Husqvarna XP® Synthetic
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Code de produit</b>	578 18 03-03 (0.1L), 578 18 03-07 (0.1L), 578 03 70-03 (1L), 578 03 71-03 (4L), 578 18 00-03 (10L), 578 18 04-03 (208L)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Lubrification de moteur à deux temps.**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Nom de la société</b>	Husqvarna AB Drottninggatan 2 561 82 Huskvarna, Suède
<b>Téléphone</b>	+46 (0)36-14 65 00
<b>Personne à contacter</b>	Service des accessoires
<b>E-mail</b>	sds.info@husqvarnagroup.com
<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	+1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

**Mentions de mise en garde**

<b>Prévention</b>	Non affecté.
<b>Intervention</b>	Non affecté.
<b>Stockage</b>	Non affecté.
<b>Élimination</b>	Non affecté.

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	10 - 25	- 926-141-6	01-2119456620-43	-	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304 <b>Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :</b>					
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	2 - 5	64742-55-8 265-158-7	01-2119487077-29	649-468-00-3	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
Polymère de type phénol, aminé, buténylé	0 - < 2,5	- -	-	-	L
<b>Classification :</b> Aquatic Chronic 2;H411					

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
- Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
- Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Ne pas couper ou souder sur des fûts vides à moins qu'ils doivent être lavé. Les fûts vides doivent être complètement vidés, bondés correctement et retournés sans attendre à une entreprise de reconditionnement des fûts ou mis au rebut sans attendre.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Lubrification de moteur à deux temps. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3

**État réglementaire:** Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

50 ppm

**État réglementaire:** Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

##### France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3

50 ppm

##### UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3

50 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

## Doses dérivées sans effet (DDSE)

### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m <sup>3</sup>	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m <sup>3</sup>	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m <sup>3</sup>	45	Toxicité à dose répétée

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale

**Directives au sujet de l'exposition** Suivre les procédures standard de surveillance.

### **France INRS : Mention peau**

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau  
Huile minérale fortement raffinée (CAS -) Résorption via la peau

### **VLEP obligatoires pour la France : Mention peau**

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau  
Huile minérale fortement raffinée (CAS -) Résorption via la peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

### **Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu.
<b>Odeur</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e).

<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé(e).
<b>Inflammabilité</b>	Liquide combustible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'éclair</b>	> 88 °C (> 190,4 °F) Coupelle fermée
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
<b>Viscosité cinématique</b>	39 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non applicable, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0,898 (Eau = 1,0) (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable, le produit est un liquide.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.
<b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	9,5 g/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 5,53 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS -)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>		
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
<b>Autres informations</b>	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.	

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	1919 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	> 10000 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	DSET	Daphnia magna	0,5 mg/l, 22 jours
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS -)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	LE50	Algues	> 1000 mg/l, 72 heures
Crustacé	LL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	> 1000 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Présumé intrinsèquement biodégradable.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non disponible.		
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.		
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible.		
<b>RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination</b>			
<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>			
<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).		
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.		
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.		
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.		
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.		
<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>			
<b>ADR</b>			
<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
<b>Classe</b>	Non affecté.		
<b>Risque subsidiaire</b>	-		
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.		
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-		
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.		

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### RID

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** -

**14.4. Groupe d'emballage** -

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### ADN

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** -

**14.4. Groupe d'emballage** -

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards** No.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not assigned.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

## Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

## Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

## Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

## Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

## Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

## Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

### Autorisations

#### Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)

#### Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

#### Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

#### Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

### Réglementations françaises

#### INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

Huile minérale fortement raffinée (CAS -)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle.  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
LL50 : niveau léthal, 50 %.  
EL50 : niveau efficace, 50 %

#### Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

#### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

Toutes les sections.

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### Clause de non-responsabilité

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.